

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation

14/03/2024

Date d'affichage

14/03/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, Mme LESPINASSE Annie

Procuration(s) :

Mme CAPPICOT Fuensanta donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. CASENAVE Joseph, M. GUIRAUTE André donne pouvoir à M. CASTEIGNAU Sébastien

Etai(ent) absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier, M. MOULIA François

Etai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. GUIRAUTE André

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 202403041

Objet : **FIXATION DES TAUX D'IMPOTS LOCAUX 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2024, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2024, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal.

Il propose aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition 2023 au titre de l'année 2024.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de maintenir en 2024 les taux d'imposition, comme suit :

TAXES	Taux 2023	Taux 2024	Bases 2024	Produits 2024
T.F.B.	25.01	25.01	1 050 000	262 605
T.F.N.B.	27.37	27.37	26 000	7 116

Taxe d'Habitation rebaptisée Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).	8.28	8.28	500 500	41 441
Produit fiscal attendu				311 162

DONNE pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;

INDIQUE que le produit fiscal attendu pour l'année 2024 est donc de 311 162 euros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

14/03/2024

Date d'affichage

14/03/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme CAPPICOT Fuensanta donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. CASENAVE Joseph, M. GUIRAUTE André donne pouvoir à M. CASTEIGNAU Sébastien

Etai(ent) absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier

Etai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. GUIRAUTE André

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 202403042**Objet : BP COMMUNE : Vote du Budget Primitif 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 1 393 634.13

Recettes : 1 144 250.13

Fonctionnement

Dépenses : 1 530 479.30

Recettes : 1 530 479.30

Pour rappel, total budget

Investissement

Dépenses : 1 521 624.13 (dont 127 990.00 de RAR)

Recettes : 1 521 624.13 (dont 377 374.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 530 479.30 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 530 479.30 (dont 0,00 de RAR)

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 4)

Pour : M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François, Mme CAPPICOT Fuensanta (représentée par M. BARRAUD Dany)

Contre :

Abstention : M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. CACHELOU Frédéric (représenté par M. CASENAVE Joseph), M. GUIRAUTE André (représenté par M. CASTEIGNAU Sébastien)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

14/03/2024

Date d'affichage

14/03/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J./...

et publication du :

..J./...

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme CAPPICOT Fuensanta donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. CASENAVE Joseph, M. GUIRAUTE André donne pouvoir à M. CASTEIGNAU Sébastien

Etai(ent) absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier

Etai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. GUIRAUTE André

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 202403043

Objet : BP AEP Vote du Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 77 389,00

Recettes : 90 629,00

Fonctionnement

Dépenses : 125 303,87

Recettes : 125 303,87

Pour rappel, total budget**Investissement**

Dépenses : 179 529,00 (dont 102 140,00 de RAR)

Recettes : 179 529,00 (dont 88 900,00 de RAR)

MAIRIE D ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr

Fonctionnement

Dépenses : 125 303.87 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 125 303.87 (dont 0,00 de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

14/03/2024

Date d'affichage

14/03/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication du :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etai(ents) présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme CAPPICOT Fuensanta donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. CASENAVE Joseph, M. GUIRAUTE André donne pouvoir à M. CASTEIGNAU Sébastien

Etai(ents) absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier

Etai(ents) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. GUIRAUTE André

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 202403044**Objet : BP LOT ISEYE Vote du Budget Primitif 2024****Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :****Investissement**

Dépenses : 54 468.70

Recettes : 54 468.70

Fonctionnement

Dépenses : 34 054.05

Recettes : 34 054.05

Pour rappel, total budget

Investissement

Dépenses : 54 468.70 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 54 468.70 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

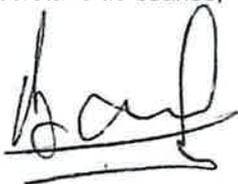
Dépenses : 34 054.05 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 34 054.05 (dont 0.00 de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

14/03/2024

Date d'affichage

14/03/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme CAPPICOT Fuensanta donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. CASENAVE Joseph, M. GUIRAUTE André donne pouvoir à M. CASTEIGNAU Sébastien

Etaient absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier

Etaient excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. GUIRAUTE André

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 202403045

Objet : BACADES 2024 : Fixation des tarifs

Après avoir présenté les coûts des bacades sur l'ensemble de la Vallée, le Maire propose les nouveaux tarifs pour les bacades 2024 qui sont dans la moyenne des tarifs pratiqués sur le territoire :

CATEGORIE	Tarifs 2023	Tarifs/tête proposés pour 2024
OVIN COMMUNAL	1.60	1.80
OVIN EXTERIEUR	3.00	3.00
BOVIN COMMUNAL	16.00	20.00
BOVIN EXTERIEUR	30.00	30.00
EQUIN COMMUNAL	16.00	20.00
EQUIN EXTERIEUR	38.00	38.00
FRAIS DE PATRE	16.00	16.00

MAIRIE D ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE ces nouveaux tarifs.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

14/03/2024

Date d'affichage

14/03/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication du :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Étaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme CAPPICOT Fuensanta donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. CASENAVE Joseph, M. GUIRAUTE André donne pouvoir à M. CASTEIGNAU Sébastien

Étai(ent) absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier

Étai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. GUIRAUTE André

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 202403046

Objet : BOIS : Tarifs 2024

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 25 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé le prix du m³ de bois d'affouage pour l'année 2023 à :

- 53 € pour les habitants du bourg et de Jouers,
- 50 € pour les habitants du plateau de Lhers.

Les augmentations du coût du transport et de l'abattage ayant subis une forte hausse, Monsieur le Maire propose cette année de fixer le prix du bois d'affouage au cout de revient de 2023, soit :

- 54 € pour le bourg et Jouers,
- 51 € pour le plateau de Lhers.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer le prix du m³ de bois d'affouage pour l'année 2024 à :

- 54 € pour les habitants du bourg et de Jouers,
- 51 € pour les habitants du plateau de Lhers.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

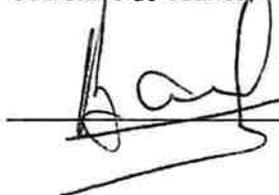
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,




MAIRIE D ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr

DELIBERA CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

14/03/2024

Date d'affichage

14/03/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..

et publication du :

..J..

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme CAPPICOT Fuensanta donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. CASENAVE Joseph, M. GUIRAUTE André donne pouvoir à M. CASTEIGNAU Sébastien

Etai(ent) absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier

Etai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. GUIRAUTE André

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 202403047**Objet : PERSONNEL : Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial Intercommunal du Centre de Gestion en date du 11/04/2024.

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

-
-

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune d'Accous au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

14/03/2024

Date d'affichage

14/03/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../

et publication du :

..../..../

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Étaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme CAPPICOT Fuensanta donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. CASENAVE Joseph, M. GUIRAUTE André donne pouvoir à M. CASTEIGNAU Sébastien

Étai(ent) absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier

Étai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. GUIRAUTE André

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 202403048

Objet : TERRITOIRE ENERGIE 64 : Servitude parcelle F 634

Dans le cadre des travaux réalisés par le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle F 634 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE que la parcelle cadastrée F 634 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

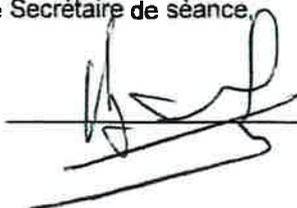
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à ACCOUS

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



MAIRIE D ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

14/03/2024

Date d'affichage

14/03/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme CAPPICOT Fuensanta donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. CASENAVE Joseph, M. GUIRAUTE André donne pouvoir à M. CASTEIGNAU Sébastien

Etai(ent) absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier

Etai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. GUIRAUTE André

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 202403049

Objet : GRANDE TRAVERSEE VTT DES PYRENEES : Convention de passage

GRANDE TRAVERSEE VTT DES PYRENEES : Convention de passage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Grande traversée VTT des Pyrénées par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. Au titre de sa compétence en matière de randonnée et de sports de nature, le Département des Pyrénées-Atlantiques est maître d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien des grandes itinérances sur son territoire, à savoir les GR pédestres (traversée des Pyrénées, chemins de St Jacques...), la grande traversée du Pays basque à VTT, et des itinéraires équestres.

Dans le cadre du développement de l'activité VTT sur la chaîne des Pyrénées, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est associé avec la Comaraca du Sobrab (Aragon) et le Département des Hautes-Pyrénées afin de créer une itinérance VTT de 780 Km entre Abizanda (Aragon) et Hendaye (64). Cette grande traversée à VTT des Pyrénées doit être un itinéraire "vitrine", qui a pour but de mettre en valeur l'ensemble des sites et des spots vtt pyrénéens. Du fait de la longueur et des dénivelés conséquents des étapes, cet itinéraire, typé "all-mountain" s'adresse à des pratiquants habitués à la pratique du VTT en montagne, il sera labellisé par la Fédération Française de Cyclisme.

Un tracé le plus optimal pour cet itinéraire a été étudié en tenant compte :

- de l'intérêt pour la pratique du vtt en montagne,
- en proposant des descentes ludiques récompensant les difficiles montées
- des points hébergements, de restaurations et des services possibles pour les cyclistes.

Après son entrée dans les Pyrénées-Atlantiques par le col de l'Aubisque, il passe de la vallée d'Ossau à la vallée d'Aspe, puis rejoint Issarbe pour descendre à Licq-Athérey. Après une longue montée jusqu'Iraty, il se dirige vers Saint-Jean-Pied de port en suivant les crêtes de la vieille route d'Iraty. Pour rejoindre la plage d'Hendaye, la grande traversée fait le tour de la vallée des Aldudes par ses crêtes, puis part vers l'ouest en suivant le tracé de la grande traversée VTT du Pays basque.

MAIRIE D ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr

SLOW

Le territoire de la commune est traversé par cet itinéraire (cf carte jointe en annexe) en empruntant les voies et/ou parcelles suivantes, propriétés communales :

- Chemin de Berguerie
- Chemin de la Coste de Larrouy
- A0530,
- Chemin rural n°5 dite de ronde du Poey
- Chemin rural dit de la Carrérasse
- Chemin n°4 d'Arbeillat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner son avis favorable au tracé de la Grande traversée VTT des Pyrénées dans le cadre du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée institué selon la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57).

Après en avoir délibéré au Conseil Départementale la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Grande traversée VTT des Pyrénées et pour son entretien pour la pratique de la randonnée sur le territoire de la commune d'Accous.

D'AUTORISER le passage des randonneurs sur les parcelles communales par la signature de la convention de passage jointe en annexe avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

D'INSCRIRE le chemin rural emprunté au PDIPR :

- Chemin de Berguerie
- Chemin Coste de Larrouy
- Chemin rural n°5 dite de ronde du Poey
- Chemin rural dit de la Carrérasse
- Chemin n°4 d'Arbeillat.

DE S'ENGAGER, en ce qui concerne les chemins ruraux et conformément à la loi du 22 juillet 1983 :

- A ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- A préserver les accessibilités,
- A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- A informer le Conseil Départemental de toute modification envisagée,
- A maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste (VTC - VTT)
- A accepter le balisage conforme à la Charte Officielle du balisage de la Fédération française de cyclisme.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

